

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°90-2016-032

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDFIP

90-2016-09-01-012 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal - Trésorerie de Delle. (2 pages)

Page 3

DDFIP

90-2016-09-01-012

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal -Trésorerie de Delle.



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de DELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PANICALI, **Inspecteur**, ayant en charge le service recouvrement, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de DELLE, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

cd tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MONNIER Marie-Andrée	В	5 000	12 mois	12 000
BAREY Valérie	В	5 000	12 mois	12 000
DILMANN Nadège	С	5 000	12 mois	12 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort

A DELLE, le 01/09/2016 RÉSORERIE de DELLE

Le comptable, B.P. 99
28 rue Scherer

90101 DELLE CEDEX

Catherine ROUSSET Tél. 03.84.36.04.85